



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2023-1063

**Objet : NANTES – Secteur du Perray – Déclassement des parcelles cadastrées WR n°50, WR n°51 et WR n°53 – , propriété de Nantes Métropole**

Réf. : 3.5.1

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement du domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que les parcelles cadastrées section WR n°50 (1014 m<sup>2</sup>), n°51(973 m<sup>2</sup>) et n°53 (21 m<sup>2</sup>) sont concernées par le projet PARIDIS21, porté par trois entités distinctes, visant à rénover, restructurer et enrichir un ensemble commercial majeur du secteur nord-est de l'agglomération Nantaise,

Considérant que ces parcelles sont destinées à être vendues à l'un des porteurs de projet, la Compagnie de Phalsbourg,

Considérant qu'un constat dressé par la Police Municipale de la Ville de Nantes, le 16 octobre 2023 (rapport d'intervention n°2023-001157), atteste de l'inaccessibilité desdites parcelles au public (piétons et véhicules).

Considérant que les parcelles WR n°50, WR n°51 et WR n°53 ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leur désaffectation.

**Décide**

Article 1 : Nantes – Secteur du Perray – Déclassement des parcelles cadastrées WR n°50, WR n°51 et WR n°53, propriété de Nantes Métropole

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 OCT. 2023**  
Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel Lucas

mis en ligne le :

**30 OCT. 2023**

2  
Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20231026-2023\_1063DEC-AU  
Date de télétransmission : 30/10/2023  
Date de réception préfecture : 30/10/2023

Nantes Métropole - Décision